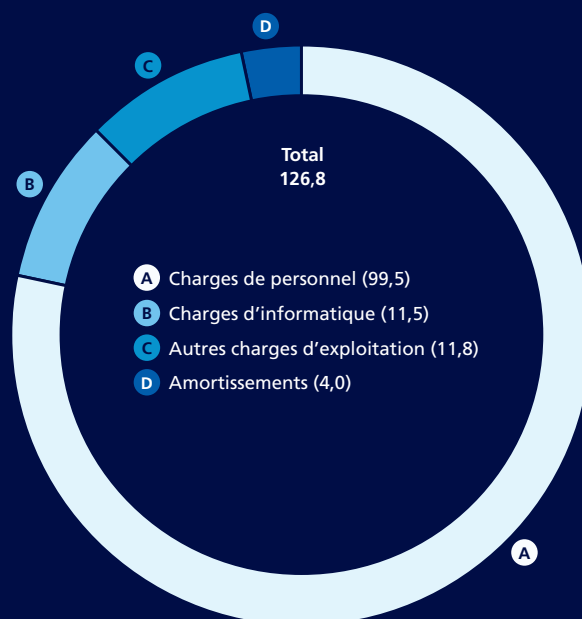




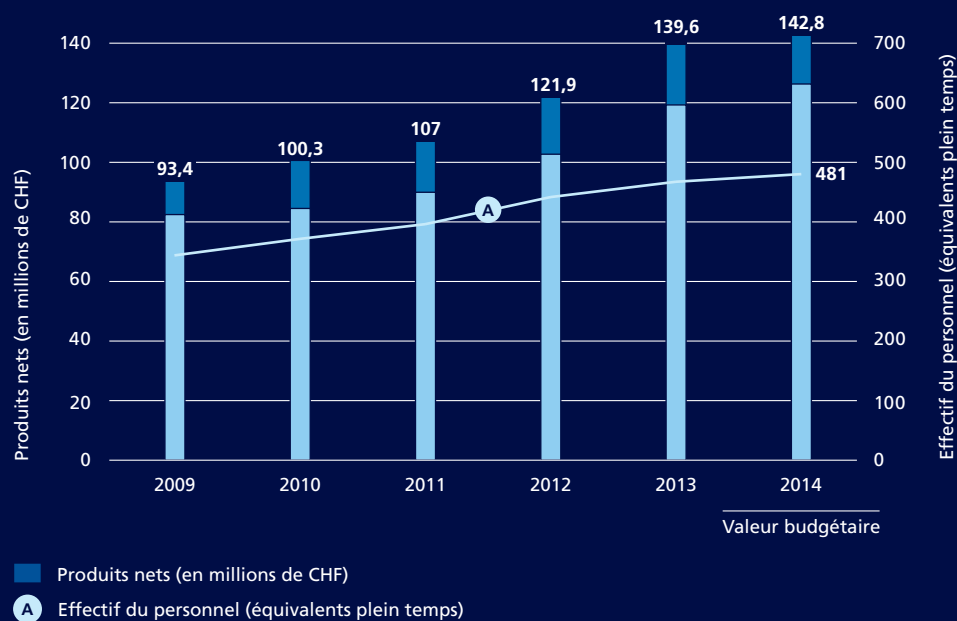
Comptes annuels 2013

Sélection de chiffres-clés

Répartition des charges d'exploitation 2013 (en millions de CHF)



Evolution sur le plan du personnel et des revenus de 2009 à 2014



Comptes annuels 2013

Période comptable
du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Table des matières

04	Bilan
05	Compte de résultat
05	Compte de résultat global
06	Tableaux des flux de trésorerie
07	Etat des variations des capitaux propres

ANNEXE

10	1 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE
10	2 PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES
10	Introduction
10	Application de normes nouvelles ou modifiées
14	Liquidités
14	Créances
14	Immobilisations corporelles
15	Immobilisations financières
15	Immobilisations incorporelles
16	Engagements
16	Engagements résultant de caisses de pension
17	Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté
17	Provisions
17	Engagements éventuels
17	Capitaux propres
17	Conversion des monnaies étrangères
18	Charges de personnel
18	Produits
	Emoluments
	Autres produits
	Taxes de surveillance
18	Résultat financier
18	Impôts
18	Engagements de location
19	3 GESTION DES RISQUES FINANCIERS
19	Risques de marché
	Risque de change
	Risque de cours
19	Risque de crédit
19	Risque de liquidité
19	Gestion des capitaux
19	Appréciation du risque
19	4 INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

EXPLICATIONS

22 Explications relatives au bilan

- 22 5 LIQUIDITÉS
- 22 6 CRÉANCES RÉSULTANT DE PRESTATIONS
- 23 7 AUTRES CRÉANCES
- 23 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS
- 24 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- 26 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 28 11 ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE LIVRAISONS ET PRESTATIONS
- 28 12 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME
- 28 13 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIFS
- 29 14 AUTRES ENGAGEMENTS À LONG TERME
- 29 15 PROVISIONS
- 29 16 PRÉVOYANCE DU PERSONNEL
- 34 17 INSTRUMENTS FINANCIERS

35 Explications relatives au compte de résultat

- 35 18 PRODUITS
- 35 19 CHARGES DE PERSONNEL
- 35 20 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

36 Autres explications

- 36 21 ENGAGEMENTS FUTURS RÉSULTANT DE LOCATIONS OPÉRATIONNELLES
- 37 22 INTERACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES
 - 37 La FINMA, un établissement de droit public
 - 37 Opérations avec des parties liées
 - 38 Rémunération du conseil d'administration et de la direction
- 40 23 ENGAGEMENTS ÉVENTUELS
- 40 24 REQUÊTES EN RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT
- 40 25 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

41 Rapport de l'organe de révision

43 Domaines de surveillance

Bilan

En milliers de CHF	Annexe	31.12.2013	31.12.2012 (adapté)
Liquidités	5	26 000	18 700
Créances résultant de prestations	6	5 045	3 112
Autres créances	7	636	680
Comptes de régularisation actifs	8	32 063	16 500
Actif circulant		63 744	38 993
Immobilisations corporelles	9	1 240	2 066
Immobilisations incorporelles	10	7 521	7 475
Actif immobilisé		8 761	9 540
Total actifs		72 505	48 533
Engagements résultant de livraisons et prestations	11	–	4 741
Autres engagements à court terme	12	9 329	2 514
Comptes de régularisation passifs	13	10 813	7 006
Provisions	15	704	–
Capitaux de tiers à court terme		20 846	14 261
Engagements résultant de caisses de pension	16	37 994	47 949
Autres engagements à long terme	14	2 611	2 504
Capitaux de tiers à long terme		40 605	50 453
Bénéfice reporté		12 689	9 440
Pertes actuarielles cumulées		–23 754	–38 299
Réserves			
Réserves LFINMA		41 160	31 719
Réserves FINMA initiales		–19 041	–19 041
Capitaux propres		11 053	–16 181
Total passifs		72 505	48 533

Compte de résultat

En milliers de CHF	Annexe	2013	2012 (adapté)
Taxes de surveillance		119 008	102 381
Emoluments		21 237	18 871
Autres revenus		747	932
Diminutions des produits		-1 423	-255
Produits nets	18	139 569	121 928
Charges de personnel	19	-99 539	-89 507
Charges d'informatique		-11 485	-10 052
Autres charges d'exploitation	20	-11 790	-11 688
Amortissements	9, 10	-3 990	-1 207
Charges d'exploitation		-126 805	-112 454
Résultat d'exploitation		12 764	9 474
Produits financiers		8	11
Charges financières		-84	-45
Résultat financier		-75	-34
Bénéfice		12 689	9 440

Compte de résultat global

En milliers de CHF	Annexe	2013	2012 (adapté)
Bénéfice		12 689	9 440
Autres résultats			
Bénéfices (pertes) actuariel(le)s	16	14 545	-4 629
Résultat global		27 234	4 811

Tableaux des flux de trésorerie

En milliers de CHF	Annexe	2013	2012 (adapté)
Bénéfice		12 689	9 440
Postes du compte de résultat sans effet sur la trésorerie :			
Amortissements sur l'actif immobilisé		3 990	1 207
Variation du ducroire		1 160	227
Variation des provisions pour engagements résultant de caisses de pension		4 590	553
Variation des engagements à long terme résultant de cadeaux d'ancienneté		177	294
Variation de l'actif circulant et des engagements opérationnels à court terme :			
Variation des créances résultant de prestations		-3 094	423
Variation des autres créances et des comptes de régularisation actifs		-15 518	-12 089
Variation des engagements résultant de livraisons et prestations		-4 741	271
Variation des autres engagements, comptes de régularisation passifs et provisions (hors engagements financiers)		4 828	3 106
Compensation des intérêts			
Produit des intérêts		-7	-9
Charges d'intérêts		82	34
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		4 157	3 457
Recettes d'intérêts		7	9
Dépenses d'intérêts et de location		-146	-83
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		4 017	3 382
Investissements en immobilisations corporelles	9	-430	-767
Investissements en immobilisations incorporelles	10	-2 780	-3 261
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-3 211	-4 028
Variation des engagements financiers à court terme		6 494	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		6 494	-
Variation des liquidités		7 300	-646
Liquidités en début d'exercice		18 700	19 346
Liquidités en fin d'exercice		26 000	18 700

Etat des variations des capitaux propres

En milliers de CHF	Bénéfice / perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	2013
Etat initial	9 440	-38 299	31 719	-19 041	-16 181
Bénéfice	12 689	–	–	–	12 689
Autres résultats	–	14 545	–	–	14 545
Transfert de réserves	-9 440	–	9 440	–	–
Etat final	12 689	-23 754	41 160	-19 041	11 053

En milliers de CHF	Bénéfice / perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	2012 (adapté)
Etat initial avant retraitement	9 731	-33 670	17 610	-19 041	-25 370
Retraitement pour IAS 19 R	–	–	4 378	–	4 378
Etat initial après retraitement	9 731	-33 670	21 988	-19 041	-20 992
Bénéfice	9 440	–	–	–	9 440
Autres résultats	–	-4 629	–	–	-4 629
Transfert de réserves	-9 731	–	9 731	–	–
Etat final	9 440	-38 299	31 719	-19 041	-16 181

Les « réserves LFINMA » correspondent aux réserves à constituer en vertu de l'art. 16 LFINMA. Leur montant doit être équivalent à un budget annuel dans un délai de dix ans. Les « réserves FINMA initiales » représentent la sous-couverture initiale résultant du bilan d'ouverture de la FINMA au 1^{er} janvier 2009, laquelle découlait principalement de l'engagement au titre de l'IAS 19.



Annexe

- 10 1 Activité opérationnelle
- 10 2 Principes d'établissement des comptes
- 19 3 Gestion des risques financiers
- 19 4 Incertitudes liées aux estimations



1 Activité opérationnelle

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)¹ est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Organisme de surveillance indépendant, elle a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs ainsi que les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers.

La protection des individus vise à préserver les clients des marchés financiers des risques liés à l'insolvabilité des établissements financiers, des pratiques commerciales déloyales ainsi que des pratiques discriminatoires dans le secteur boursier. La protection du bon fonctionnement des marchés consiste à garantir la stabilité du système financier. Grâce à une protection des individus efficace et à une solide protection du bon fonctionnement des marchés, la FINMA participe indirectement à la compétitivité et à la bonne réputation de la place financière suisse.

La FINMA est dotée de prérogatives de puissance publique à l'égard des banques, des entreprises d'assurance, des bourses, des négociants en valeurs mobilières, des placements collectifs de capitaux ainsi que des distributeurs et des intermédiaires d'assurance. Elle octroie les autorisations d'exercer aux entreprises opérant dans les secteurs d'activité

surveillés. Par son activité de surveillance, elle veille à ce que les assujettis respectent les lois, ordonnances, directives et règlements en vigueur et remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. La FINMA est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent, accorde l'entraide administrative, prononce des sanctions et mène au besoin des procédures d'assainissement et de faillite.

La FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations ; elle veille au bon déroulement des procédures, rend des décisions et procède à des dénonciations pénales auprès du Département fédéral des finances (DFF) en cas de suspicion. S'agissant des offres publiques d'acquisition, la FINMA agit également en tant qu'autorité de surveillance et, surtout, en tant qu'instance de recours contre les décisions de la Commission des OPA (COPA). Enfin, la FINMA est associée aux processus législatifs et édicte ses propres ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle publie des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires. Elle est par ailleurs chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

2 Principes d'établissement des comptes

Introduction

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux *International financial reporting standards* (IFRS). La FINMA est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre et fait partie de l'administration fédérale décentralisée.

Les présents comptes annuels sont un bouclage individuel portant sur la période comptable allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. La date de clôture est le 31 décembre 2013. La monnaie est le franc suisse (CHF).

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs. Des différences d'arrondis peuvent parfois apparaître entre les divers montants et le total. Sauf indication contraire également, les actifs et passifs sont comptabilisés aux coûts historiques. Les produits et charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

¹ Le siège de la FINMA se trouve Einsteinstrasse 2, à Berne.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui s'appliquaient pour la première fois à l'exercice 2013

NORME	DÉSIGNATION / AMENDEMENTS
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir (publication : 2005). Amendements concernant une publication plus détaillée lors de la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (décembre 2011), applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013.
IFRS 13	Evaluation de la juste valeur (mai 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013. La nouvelle norme uniformise les différentes dispositions des autres normes en ce qui concerne la définition et l'évaluation de la juste valeur (<i>fair value</i>) ainsi que les prescriptions correspondantes sur la publicité des participations.
IAS 1	Présentation des comptes (remaniée en 2007). Amendements concernant la présentation des éléments des autres résultats et de l'état des variations des capitaux propres, applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012.
IAS 19 R	Avantages du personnel (remaniée en 1998). Amendements (juin 2011), modifications significatives dans le calcul et la présentation des charges de prévoyance et dans la publication des prestations aux collaborateurs ; applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Amendements concernant la prise en compte de contributions de l'employé dans le cadre de plans à prestations définies, <i>risk sharing</i> (novembre 2013), valables à partir du 1 ^{er} juillet 2014, déjà appliqués dans le bilan 2013.
IAS 32	Instruments financiers : présentation (remaniée en 2005). Amendements dans le cadre des <i>annual improvements</i> 2011, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013.

A l'exception de l'IAS 19, les adaptations à ces normes n'ont eu aucune influence notable sur les comptes annuels 2013 de la FINMA.

Les modifications de l'IAS 19 « Avantages du personnel » comprennent notamment, en plus d'exigences de publications supplémentaires, les modifications qui suivent ayant des effets matériels. Les amendements de juin 2011 prévoyaient d'un côté que les bénéfices et pertes actuariels soient saisis sous Autres résultats du compte de résultat global. La FINMA procédait déjà ainsi auparavant. D'un autre côté, les amendements exigeaient que le rendement

attendu puisse être saisi sur la fortune du plan au maximum à hauteur du taux d'escompte. Les amendements de novembre 2013 ajoutent le droit de choisir si un partage de risque (*risk sharing*) doit être appliqué ou pas dans les cas de contributions de l'employé liées à l'âge. La FINMA a décidé d'appliquer le partage de risque de manière anticipée déjà dans le bilan 2013. Les modifications fondées sur l'IAS 19 révisée ont eu pour conséquence que la FINMA a appliqué un retraitement rétroactivement au 1^{er} janvier 2012. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

Effets du retraitement sur les comptes annuels

	Selon rapport	Adaptations	Adapté
Bilan au 1^{er} janvier 2012			
Engagement résultant de caisses de pension	47 145	–4 378	42 767
Capitaux propres	–25 370	4 378	–20 992
Bilan au 31 décembre 2012			
Engagement résultant de caisses de pension	55 283	–7 334	47 949
Capitaux propres	–23 515	7 334	–16 181
Compte de résultat 2012			
Charges de personnel	–87 862	–1 645	–89 507
Bénéfice	11 085	–1 645	9 440
Compte de résultat global 2012			
Bénéfice	11 085	–1 645	9 440
Bénéfices (pertes) actuariel(le)s	–9 230	4 601	–4 629
Résultat global	1 855	2 956	4 811

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui n'entrent en vigueur que pour l'exercice 2014 ou ultérieurement et qui ne sont pas appliquées par anticipation

NORME	DÉSIGNATION	APPLICABILITÉ PRÉVUE
IFRS 9	Instruments financiers (publication : 2009, version étendue et amendée de décembre 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2015. La nouvelle norme remplace l'IAS 39 et prévoit, par rapport à celle-ci, des amendements et des simplifications concernant la catégorisation et l'évaluation des actifs financiers. Les dispositions relatives aux engagements financiers sont reprises dans une large mesure de l'IAS 39. Les différences portent sur la prise en compte du propre risque de crédit et sur l'évaluation de certains instruments financiers dérivés.	Oui
IFRS 10	Etats financiers consolidés (publication : 2011, version amendée de juin 2012). Amendement concernant l'exemption de consolidation pour les « entités d'investissement » (octobre 2012), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	Non
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités (publication : 2011, version amendée de juin 2012). Amendement concernant l'exemption de consolidation pour les « entités d'investissement » (octobre 2012), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	Non
IAS 27	Etats financiers individuels (remaniée en 2011). Amendement concernant l'exemption de consolidation pour les « entités d'investissement » (octobre 2012), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	Non
IAS 32	Instruments financiers : présentation (remaniée en 2005). Amendements concernant une publication plus détaillée lors de la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (décembre 2011), applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	Oui
IFRIC 21	Taxes (publiées en 2013), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	Non

Liquidités

La trésorerie comprend les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers, les placements à terme fixe d'une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'acquisition ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de trésorerie et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA). Le compte de dépôt auprès de l'AFF ne permet d'effectuer qu'un nombre limité de retraits, et la FINMA doit annoncer un mois à l'avance tout retrait d'un montant égal ou supérieur à dix millions de francs suisses.

Les avoirs en caisse et à vue sont évalués à leur valeur nominale.

Les montants négatifs importants, c'est-à-dire les liquidités avec soldes créditeurs, sont comptabilisés au poste Autres engagements à court terme. Affichant un solde créditeur au 31 décembre 2013, le compte de dépôt auprès de l'AFF a été inscrit au passif (autres engagements à court terme).

Les charges et produits résultant de la trésorerie sont portés au débit ou au crédit du compte de résultat pour la période concernée.

Les avoirs en monnaies étrangères sont évalués au cours applicable à la date de clôture. Les charges et produits non réalisés et réalisés provenant de conversions de monnaies étrangères sont comptabilisés au poste Différences de change.

Les avoirs conséquents des masses en faillite (à partir de 500 000 CHF) sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. Pour protéger ces avoirs, l'établissement tenant le compte a délivré une déclaration de renonciation à toute imputation.

Créances

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis, des émoluments et des prestations de services des domaines de surveillance. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur pour créances douteuses qui se révèlent nécessaires. Les créances en monnaies étrangères sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Autres créances et comptes de régularisation actifs

Les autres créances sont les créances à court terme non comptabilisées au bilan comme créances résultant de prestations. Elles sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur qui se révèlent nécessaires.

Les comptes de régularisation actifs permettent de délimiter, pour chaque période, les charges et les produits du compte de résultat. Ils comprennent :

- les recettes à encaisser au titre de l'exercice concerné, mais dont la facturation et le paiement n'interviendront pas avant l'exercice suivant ;
- les dépenses engagées durant l'exercice, mais qui doivent être comptabilisées en charges de l'exercice suivant.

Les comptes de régularisation actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Font partie des coûts d'acquisition tous les coûts supportés pour transporter l'actif vers son futur lieu d'implantation et pour le mettre en état de fonctionner conformément aux attentes de la direction.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si celle-ci est plus courte.

CLASSE D'IMMOBILISATION	DURÉE D'UTILISATION (ANNÉES)
Mobilier, installations	4-25
Machines, équipements, appareils	3-10
Matériel informatique	2-8
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est comptabilisée au poste Bénéfices ou pertes résultant de la vente d'immobilisations.

Immobilisations financières

La FINMA n'a pas d'immobilisations financières. Conformément à la convention de trésorerie conclue entre elle et l'AFF, la FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de l'AFF, aux taux du marché. Les détails de l'opération sont régis par la convention correspondante.

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis :

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable ;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux ;
- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel ;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour l'entreprise.

L'amortissement se fait linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue, à compter de la mise en service.

CLASSE D'IMMOBILISATION	DURÉE D'UTILISATION (ANNÉES)
Logiciels, applications	3-10
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

Engagements

Les engagements résultant de livraisons et prestations sont évalués à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Les autres engagements, les comptes de régularisation passifs et les engagements financiers à court terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes de régularisation passifs permettent de délimiter, pour chaque période, les charges et les produits du compte de résultat. Ils comprennent :

- les recettes engrangées durant l'exercice sous revue, mais qui doivent être comptabilisées en produit de l'exercice suivant ;
- les charges qui concernent l'exercice sous revue, mais ne se traduiront par une dépense que lors de l'exercice suivant.

Les engagements résultant de consignations consécutives à des cas de faillite proviennent de la masse et de consignations de dividendes. Ces engagements sont gérés à titre fiduciaire par la FINMA.

Les avoirs conséquents des masses en faillite (à partir de 500 000 CHF) sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. Pour protéger ces avoirs, l'établissement tenant le compte a délivré une déclaration de renonciation à toute imputation.

Engagements résultant de caisses de pension

Les prestations fournies à la fin des rapports de travail englobent les prestations de prévoyance du collaborateur concerné. Celles-ci sont divisées entre des plans de prévoyance en primauté des prestations (prestations de prévoyance définies) et des plans de prévoyance en primauté des cotisations. La valeur actualisée des engagements de prévoyance en primauté des prestations (DBO) est calculée chaque année par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Les hypothèses actuarielles sous-jacentes aux calculs reposent sur les attentes existant à la date de clôture pour la période durant laquelle les engagements doivent être honorés. Le plan de prévoyance est financé par l'intermédiaire d'un fonds. Ses valeurs patrimoniales sont inscrites au bilan à leur juste valeur.

Les bénéfices ou pertes actuariels découlent des modifications dans les hypothèses retenues, des différences entre le revenu attendu et le revenu effectif de la fortune du plan ainsi qu'entre les droits aux prestations effectivement obtenus et ceux qui avaient été calculés à l'aide des hypothèses actuarielles. Ils sont directement comptabilisés dans les capitaux propres en tant que composantes sans incidence sur le compte de résultat.

Les coûts du plan de prévoyance en primauté des prestations doivent être comptabilisés dans le compte de résultat. Il y a réduction des contributions au sens des IFRS lorsque l'employeur doit verser des contributions inférieures aux coûts des services rendus. Des événements particuliers tels que des modifications du plan de prévoyance qui influent sur les droits des employés, des réductions de plan ou des compensations de plan doivent être comptabilisés sans délai par l'intermédiaire du compte de résultat.

La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du capital de la caisse de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi la sensibilité des principales hypothèses (taux d'intérêt technique, hausse des salaires) est calculée et publiée.

Les modifications de l'IAS 19 « Avantages du personnel » de novembre 2013 ajoutent un droit de choisir si un partage de risque (*risk sharing*) doit être appliqué ou pas dans les cas de contributions de l'employé liées à l'âge. La FINMA a décidé d'appliquer le partage de risque de manière anticipée déjà dans le bilan 2013.

Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté

Au bout de cinq années de service, tout collaborateur a droit à un cadeau d'ancienneté (CA). En fin d'exercice, les droits cumulés à des cadeaux d'ancienneté sont calculés le 31 décembre, et le montant correspondant est actualisé à cette date. Les engagements au titre de CA sont ensuite ajustés à ce montant par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les prestations dues à long terme à des collaborateurs sont comptabilisées par la FINMA au poste du bilan Autres engagements à long terme.

Provisions

On comptabilise une provision au bilan lorsque

- il existe un engagement actuel, juridique ou de fait, qui résulte d'un événement passé ;
- cet événement entraîne vraisemblablement une sortie de ressources à utilité économique et
- une estimation fiable de l'engagement est possible.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de la dépense nécessaire pour honorer l'engagement actuel à la date de clôture.

Engagements éventuels

Les dettes éventuelles dont la potentialité ne peut être exclue avec certitude doivent être assorties d'un bref descriptif pour chaque groupe. Sont en outre requises, dans la mesure du possible, les indications suivantes :

- une estimation des incidences financières, à évaluer par analogie avec les provisions ;
- des informations sur les incertitudes concernant le montant ou l'échéance de l'engagement ;
- les droits à des remboursements éventuels.

Dès lors que les indications requises ne sont pas fournies pour des raisons pratiques, il convient de le signaler. Si, dans des cas extrêmement rares, les indications requises sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, elles ne seront pas divulguées. Il faut toutefois donner des informations générales sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Des informations doivent également être fournies lorsque les engagements éventuels concernent des engagements résultant de prestations postérieures à la fin du contrat de travail ou liées à la résiliation de ce dernier.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel doit être mentionné.

Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel dans un délai raisonnable. Aux termes de l'art. 37 Oém-FINMA, ce délai est de dix ans.

Conversion des monnaies étrangères

Taux de change au	31.12.2013	31.12.2012
Euro	1,2255	1,2068
Dollar américain	0,8894	0,9154
Livre sterling	1,4730	1,4879

Charges de personnel

Les charges de personnel englobent également les frais forfaitaires et les forfaits de transport.

Produits

Emoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision ou une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou toute personne qui sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA). Les émoluments sont comptabilisés comme produits dès que les prestations ont été fournies. Les émoluments non encore facturés sont comptabilisés à la date de clôture au poste Comptes de régularisation actifs s'ils peuvent être estimés de manière fiable.

Autres produits

Le poste Autres produits regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes, placements collectifs de capitaux et sociétés d'audit soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 11 Oém-FINMA en relation avec l'art. 3 LFINMA). Cette taxe est calculée au regard des coûts totaux de la FINMA pour l'exercice précédent et des réserves à constituer.

Les taxes de surveillance comprennent, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable.

Les produits correspondants sont à comptabiliser pour la période concernée. Les taxes de surveillance non encore facturées aux assujettis à la date de clôture sont inscrites au poste Comptes de régularisation actifs à hauteur de leur montant estimé. Ce dernier se calcule au regard des coûts totaux de la FINMA à couvrir et de la part des réserves à constituer au titre de l'exercice 2013, moins les produits facturés.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut, c'est-à-dire que les bénéfices et les pertes ne sont pas compensables entre eux.

Impôts

La FINMA est – à l'exception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

Engagements de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif contre rémunération.

Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué est transférée au preneur, on est en présence d'un contrat de location-financement. Un contrat est en cours pour des installations en location, qui sont amorties sur la durée d'utilisation économique, de manière analogue aux immobilisations corporelles.

Dans tous les autres cas, on parle d'engagement futur résultant de locations opérationnelles². Dans le cadre d'un tel engagement, les loyers sont imputés directement sur le compte de charges concerné, pendant la durée de la location.

² Le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué.

3 Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont réduits au sein de la FINMA, pour les raisons suivantes :

- l’AFF et la Banque Cantonale Bernoise accordent des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité ;
- la majeure partie du chiffre d’affaires provient des taxes de surveillance et émoluments versés par les assujettis au sens de l’art. 3 LFINMA ;
- la FINMA ne détient pas d’instruments financiers dérivés et n’effectue pas d’opérations de couverture ;
- la FINMA ne détient pas de participations dans d’autres entreprises.

Risques de marché

Risque de change

La FINMA n’est pas exposée à des risques de change significatifs. Parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA supporte elle-même le risque de change lié aux créances et aux engagements. Lors de liquidations comportant des montants libellés en monnaies étrangères, les avoirs et les engagements ne sont pas convertis et ne sont dès lors exposés à aucun risque de change. La FINMA ne dispose donc pas d’instruments de couverture à cet effet.

Risque de cours

La FINMA n’est exposée à aucun risque de cours. Elle n’a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de crédit

La FINMA gère elle-même ses liquidités sur les comptes ouverts à cet effet auprès de la Banque Cantonale Bernoise. Il n’existe donc aucun risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

En vertu de l’art. 17 al. 2 LFINMA, l’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. En cas de besoin, la Banque Cantonale Bernoise accorde également un autre prêt (crédit en compte courant) à des conditions conformes au marché.

Le paiement des salaires et traitements, le versement des contributions sociales, les engagements résultant de livraisons et prestations et les autres engagements donnent lieu à des sorties brutes de fonds.

Gestion des capitaux

En vertu de l’art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d’un montant équivalent à un budget annuel pour l’exercice de son activité de surveillance.

Appréciation du risque

La FINMA dispose d’un système d’*enterprise risk management*, qui est réexaminé et adapté au moins une fois par an en fonction de l’actualité. Elle a également un système de contrôle interne (SCI) axé sur les risques financiers.

4 Incertitudes liées aux estimations

L’établissement de comptes annuels en conformité avec des principes comptables généralement reconnus implique de recourir à des valeurs estimatives et à des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des engagements portés au bilan, sur la publication de créances et d’engagements éventuels à la date de clôture et sur les produits et charges comptabilisés. On utilise en substance des estimations pour calculer les provisions, les engagements

résultant de caisses de pension, les cadeaux d’ancienneté et fixer la durée d’utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles. Bien que ces estimations aient été effectuées par la direction de bonne foi et à la lumière de ses connaissances quant aux événements actuels et aux mesures que la FINMA pourra être amenée à prendre à l’avenir, les résultats effectivement atteints sont susceptibles de s’en écarter.



Explications

- 22** Explications relatives au bilan
- 35** Explications relatives au compte de résultat
- 36** Autres explications



Explications relatives au bilan

5 Liquidités

	31.12.2013	31.12.2012
Caisse	1	1
Compte postal	–	30
Compte bancaire*	25 999	13 112
Compte de dépôt AFF**	–	5 557
Total liquidités	26 000	18 700

* La hausse des liquidités sous Compte bancaire résulte d'entrées plus élevées en décembre 2013 et du transfert sur le compte de dépôt AFF non réalisé fin décembre.

** Cf. chiffre 12 « Autres engagements à court terme ».

6 Créances résultant de prestations

Créances résultant de prestations	31.12.2013	31.12.2012
Non échues	4 478	2 598
Echues depuis 1 à 30 jours	838	307
Echues depuis 31 à 90 jours	129	137
Echues depuis plus de 90 jours	1 354	663
Total créances résultant de prestations (brut)	6 799	3 705
– Ducroire	–1 754	–594
Total créances résultant de prestations (net)	5 045	3 112

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan.

Etat des correctifs de valeur	31.12.2013	31.12.2012
Etat au 1.1	594	366
Constitution de correctifs de valeur	1 499	341
Utilisation	–328	–100
Dissolution	–11	–15
Etat au 31.12	1 754	594

Afin de couvrir le risque de ducroire, les correctifs de valeur existants ont été ajustés en fin d'exercice pour les créances douteuses résultant de prestations, sur la base d'une liste des échéances.

Les créances résultant de prestations sont toutes libellées en francs suisses.

7 Autres créances

	31.12.2013	31.12.2012
Diverses créances à court terme	636	680
Total autres créances	636	680

8 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2013	31.12.2012
Autres comptes de régularisation actifs	32 063	16 500
Total comptes de régularisation actifs	32 063	16 500

La hausse des comptes de régularisation actifs résulte des conséquences de la révision de l'Oém-FINMA au 1^{er} janvier 2011. Dans le cadre de cette révision, la base de calcul s'appliquant aux taxes de surveillance a été remaniée. En raison de la révision de cette ordonnance, les comptes annuels de l'exercice précédent constituent la base des taxes de surveillance de l'exercice qui suit.

9 Immobilisations corporelles

Coûts d'acquisition	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobilisations en construction	2013
Etat au 1.1.2013	5 135	38	1 341	329	6 843
Entrées	430	–	329	–	759
Sorties	–	–	–	–329	–329
Etat au 31.12.2013	5 565	38	1 670	–	7 273
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2013	–3 420	–38	–1 319	–	–4 777
Entrées	–917	–	–103	–	–1 020
<i>Impairment</i>	–	–	–237	–	–237
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2013	–4 337	–38	–1 659	–	–6 034
Valeur comptable nette 2013	1 229	–	11	–	1 240

Coûts d'acquisition	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobilisations en construction	2012
Etat au 1.1.2012	4 072	38	1 313	301	5 725
Entrées	1 063	–	27	27	1 118
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	5 135	38	1 341	329	6 843
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2012	–2 601	–34	–1 296	–	–3 931
Entrées	–819	–4	–23	–	–846
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	–3 420	–38	–1 319	–	–4 777
Valeur comptable nette 2012	1 715	–	22	329	2 065

A la date de clôture, une baisse de valeur (*impairment*) supérieure à celle planifiée de 237 000 CHF, en lien avec l'externalisation informatique, a été nécessaire concernant le matériel informatique. Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

La catégorie Mobilier, installations comprend aussi les installations en location, dont la valeur résiduelle était de 228 000 CHF au 31 décembre 2013 (exercice précédent : 298 000 CHF).

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

10 Immobilisations incorporelles

Coûts d'acquisition	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en construction	2013
Etat au 1.1.2013	–	4 399	–	6 639	11 038
Entrées	–	2 537	–	243	2 780
Transferts	–	4 694	–	–4 694	–
Sorties	–	–	–	–1 472	–1 472
Etat au 31.12.2013	–	11 630	–	716	12 346
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2013	–	–3 563	–	–	–3 563
Entrées	–	–1 262	–	–	–1 262
<i>Impairment</i>	–	–	–	–1 472	–1 472
Sorties	–	–	–	1 472	1 472
Etat au 31.12.2013	–	–4 825	–	–	–4 825
Valeur comptable nette 2013	–	6 805	–	716	7 521

Coûts d'acquisition	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en construction	2012
Etat au 1.1.2012	–	3 828	–	3 950	7 777
Entrées	–	571	–	2 690	3 261
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	–	4 399	–	6 639	11 038
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2012	–	–3 203	–	–	–3 203
Entrées	–	–360	–	–	–360
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	–	–3 563	–	–	–3 563
Valeur comptable nette 2012	–	836	–	6 639	7 475

Au moment de l'inscription à l'actif, en mars 2013, une baisse de valeur (*impairment*) des immobilisations en construction de 1 472 000 CHF, supérieure à celle planifiée, a été nécessaire.

Les immobilisations en construction comprennent des prestations propres de l'ordre de 48 000 CHF qui ont été fournies en 2013.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

11 Engagements résultant de livraisons et prestations

	31.12.2013	31.12.2012
Franc suisse	–	4 734
Euro	–	6
Total	–	4 741

Suite au passage à SAP pour les domaines des finances et du personnel, tous les engagements ont été réglés avant la fin de l'année, ce qui a permis de réduire considérablement les charges liées à la migration pour le changement de système.

12 Autres engagements à court terme

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements résultant de consignations en cas de faillite	1 312	1 137
Compte de dépôt*	6 494	–
Divers engagements à court terme	1 523	1 377
Total autres engagements	9 329	2 514

* Pour d'autres explications, voir « Liquidités » dans le chapitre « Principes d'établissement des comptes ».

13 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements résultant de congés, d'heures variables et d'heures supplémentaires	3 907	4 357
Autres comptes de régularisation passifs	6 906	2 649
Total comptes de régularisation passifs	10 813	7 006

Les droits aux congés, aux heures variables et aux heures supplémentaires sont déterminés et comptabilisés au 31 décembre sur le poste Comptes de régularisation passifs, sur la base des salaires individuels. A partir de 2013, les composantes variables des salaires sont, en raison d'un changement de pratique, payées en janvier de l'année suivante et non plus en cours d'exercice. Cela a pour conséquence un montant de compte de régularisation plus élevé.

14 Autres engagements à long terme

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements de location à long terme	163	233
Cadeaux d'ancienneté	2 448	2 271
Total	2 611	2 504

Les engagements de location concernent des installations dont les engagements représentent 351 000 CHF en valeur nominale, 233 000 CHF (exercice précédent : 301 000 CHF) en valeur actualisée ainsi qu'une valeur résiduelle des immobilisations corporelles de 228 000 CHF (exercice précédent : 298 000 CHF) au 31 décembre 2013.

Les collaborateurs ont droit à un cadeau d'ancienneté chaque fois qu'ils ont effectué cinq années de service. Les droits aux cadeaux d'ancienneté ont été calculés avec un taux d'escompte de 2,4 % (année précédente : 2 %).

15 Provisions

	31.12.2013	31.12.2012
Provisions	704	–
Total	704	–

En raison de personnes quittant la FINMA, des provisions ont été formées pour des indemnités de départ et le maintien de salaires.

16 Prévoyance du personnel

Description des plans de prévoyance et de l'institution de prévoyance

Tous les employés et les bénéficiaires de rentes de la FINMA sont assurés par la Caisse de prévoyance de la FINMA, qui est affiliée à l'institution collective PUBLICA. Celle-ci est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

Le plan de prévoyance garantit des prestations supérieures au minimum légal pour les cas d'invalidité, de décès, de vieillesse et en cas de sortie. Les prestations de chaque risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne prévu, qui est rémunéré, et d'un taux de conversion et se limitent à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré. Les assurés ont le choix entre plusieurs plans de cotisation d'épargne. Le type de plan d'épargne n'a aucune incidence sur le montant des contributions de l'employeur.

Responsabilités de la Caisse de prévoyance / de PUBLICA

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. Il est composé de deux représentants de l'employeur et de deux représentants des employés de la FINMA.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs issus des caisses de prévoyance affiliées).

Evolution des engagements et du capital résultant de plans de prévoyance à prestations définies

	2013	2012 (adapté)
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 1.1 avant retraitement	219 264	199 413
Retraitement pour IAS 19 R	–	–4 378
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 1.1 après retraitement	219 264	195 035
Coûts des services rendus au cours de la période	8 855	7 757
Coûts des services rendus à comptabiliser	–	–
Contributions employés	4 975	4 615
Charges d'intérêts	4 296	4 388
Prestations versées	–4 406	–349
Améliorations du plan	3 191	–
Pertes actuarielles sur les engagements	–13 232	7 818
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 31.12	222 943	219 264
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 1.1	171 315	152 268
Revenu d'intérêt de la fortune du plan	3 474	3 544
Contributions employeur	8 443	8 203
Contributions employés	4 975	4 615
Prestations versées	–4 406	–349
Coûts administratifs effectifs	–165	–155
Bénéfice (perte) actuariel(le) sur le capital	1 313	3 189
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 31.12	184 949	171 315

Etat des postes du bilan

	31.12.2013	31.12.2012 (adapté)
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	222 943	219 264
Capital de prévoyance à la valeur de marché	–184 949	–171 315
Engagements résultant de caisses de pension (nets)	37 994	47 949

Compte de résultat	2013	2012 (adapté)
Coûts des services rendus au cours de la période	13 830	12 372
Charges d'intérêts (nettes)	822	844
Modification du plan	3 191	–
Coûts administratifs	165	155
Charges pour plans de prévoyance à prestations définies	18 008	13 371
Contributions employés	–4 975	–4 615
Charges de prévoyance nettes (employeur)	13 033	8 756

Montants comptabilisés directement dans les capitaux propres (compte de résultat global)	2013	2012 (adapté)
Pertes actuarielles cumulées au 1.1	–38 299	–33 670
Bénéfices (pertes) actuariel(le)s	14 545	–4 629
Pertes actuarielles cumulées au 31.12	–23 754	–38 299

Synthèse des variations au bilan	2013	2012 (adapté)
Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies au 1.1	47 949	42 767
Charges de prévoyance nettes (employeur)	13 033	8 756
Bénéfices (pertes) actuariel(le)s	–14 545	4 629
Contributions employeur*	–8 443	–8 203
Engagements résultant de caisses de pension (nets)	37 994	47 949

* Charges de prévoyance supplémentaires selon IAS 19	4 590	553
--	--------------	------------

Revenu du patrimoine effectif	2013	2012 (adapté)
Revenu du capital attendu	3 474	3 544
Bénéfice actuariel sur le capital	1 313	3 189
Revenu du patrimoine effectif	4 787	6 733

Contribution employeur attendue pour l'exercice suivant : 9 081 000 CHF

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la date de clôture sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles

	31.12.2013	31.12.2012
Taux d'escompte	2,40 %	2,00 %
Hausse des salaires à venir	1,75 %	1,75 %
Hausse des rentes à venir	0,10 %	0,10 %
Bases actuarielles	LPP 2010	LPP 2010
Probabilité de sortie	moyenne	moyenne
Espérance de vie à l'âge de la retraite (homme – femme)	21,3-23,8	21,2-23,7

Allocation du patrimoine

	31.12.2013	31.12.2012
Actions	34,59 %	34,76 %
Obligations	51,35 %	50,87 %
Hypothèques	0,56 %	0,60 %
Immeubles	4,90 %	4,81 %
Liquidités et placements alternatifs	8,60 %	8,96 %
Total	100,00 %	100,00 %

Il n'y a pas d'actions ni d'obligations propres, de biens immobiliers à usage propre ni d'autres valeurs patrimoniales.

Plans de prévoyance à prestations définies

	2013	2012
Réévaluation : bénéfices (pertes) actuariel(le)s sur engagements		
en raison de bénéfices (pertes) réellement constaté(e)s pour les DBO	-1 186	2 095
en raison d'hypothèses démographiques	–	–
en raison d'hypothèses financières	14 418	-9 913
Réévaluation : bénéfice (perte) actuariel(le) sur la fortune		
rendement d'intérêts de la fortune du plan, différence avec le rendement effectif de la fortune	1 313	3 189
modification en raison d'un <i>asset ceiling</i>	–	–

Sensibilités – effets sur les DBO

Taux d'escompte +0,25 %	Baisse de 3,6 %
Taux d'escompte –0,25 %	Hausse de 3,9 %
Future hausse de salaire +0,25 %	Hausse de 0,5 %
Future hausse de salaire –0,25 %	Baisse de 0,5 %
Rémunération des avoirs de vieillesse +0,25 %	Hausse de 1,0 %
Rémunération des avoirs de vieillesse –0,25 %	Baisse de 0,9 %

Les bases actuarielles se fondent sur les tables par génération LPP 2010.

Détails du coût des services rendus à comptabiliser durant l'exercice en cours

Modification du plan au 1^{er} janvier 2015

La modification du plan au 1^{er} janvier 2015 entraîne une réduction des années de service acquises jusqu'à et est donc traitée en tant que *past service cost* au 31 décembre 2013 et indiquée dans les engagements de prévoyance ainsi que dans les charges de prévoyance 2013.

La modification du plan comprend essentiellement une baisse du taux de conversion (jusqu'ici 6,15 %, désormais 5,65 % à l'âge de 65 ans) liée à une adaptation des bonifications de vieillesse et à une augmentation unique des avoirs de vieillesse.

La réduction des prestations impliquée par la baisse du taux de conversion est en majeure partie compensée par les bonifications de vieillesse et l'augmentation unique des avoirs de vieillesse. Finalement, les effets sur les années de service accumulées dans le passé sont pratiquement neutres.

L'influence de la modification du plan débouche sur une légère hausse de la valeur de marché des engagements de prévoyance (DBO) pour le portefeuille total et pour les assurés actifs, d'environ 1,7 %, respectivement 2,0 %.

17 Instruments financiers

	31.12.2013	31.12.2012
Actifs		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat		
Créances et comptes de régularisation actifs	36 923	19 452
Total actifs financiers	36 923	19 452
Passifs		
Autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie	16 037	9 811
Total passifs financiers	16 037	9 811

Les autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie sont échus dans les trois prochains mois (à l'exception du compte de dépôt auprès de l'AFF et des comptes destinés à la gestion de masses en faillite et à la consignation de dividendes).

Les pertes sur créances comptabilisées par l'intermédiaire du compte de résultat sont indiquées au chiffre 6 ; les écarts de conversion sur créances sont nuls (exercice précédent : 0 CHF). Les écarts de conversion sur les engagements résultant de livraisons et prestations s'établissent à moins de 1 000 CHF (2012 : 10 000 CHF). Les frais de tenue de compte se montent à 71 000 CHF (2012 : 69 000 CHF).

Explications relatives au compte de résultat

18 Produits

	2013	2012
Taxes de surveillance	119 008	102 381
Emoluments	21 237	18 871
Autres produits	747	932
Diminutions des produits	-1 423	-255
Produits nets	139 569	121 928

19 Charges de personnel

	2013	2012 (adapté)
Salaires	75 206	71 228
Coûts nets de caisse de pension selon l'IAS 19	13 033	8 756
Autres prestations sociales	6 615	5 929
Autres charges de personnel	4 685	3 595
Total charges de personnel	99 539	89 507

Au 31 décembre 2013, l'effectif comptait 479 postes équivalents plein temps, contre 455 au 31 décembre 2012.

20 Autres charges d'exploitation

	2013	2012
Charges de matériel et de marchandises	94	152
Exploitation et réparations	7 074	6 762
Frais et charges de représentation	1 141	1 303
Charges de prestations de tiers	1 441	1 785
Charges d'exploitation diverses	2 040	1 685
Total autres charges d'exploitation	11 790	11 688

Autres explications

21 Engagements futurs résultant de locations opérationnelles

	31.12.2013	31.12.2012
Jusqu'à un an	14 144	10 200
Entre un an et cinq ans	42 739	50 100
Plus de cinq ans	–	–
Total engagements futurs résultant de locations opérationnelles	56 883	60 300

Ces locations opérationnelles consistent en loyers et en coûts externes générés par l'externalisation de l'exploitation TIC et l'entretien de l'environnement TIC. En 2013, 5 504 000 CHF ont été comptabilisés au titre des charges de location (exercice précédent : 5 418 000 CHF).

22 Interactions avec des parties liées

La FINMA, un établissement de droit public

L'autorité de surveillance directe de la FINMA est le Conseil fédéral, qui assume sa fonction de surveillance par l'intermédiaire du Département fédéral des finances (DFF). En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance.

- La loi fédérale de référence est la LFINMA. L'Oém-FINMA et l'OA-FINMA sont édictées par le Conseil fédéral.
- Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA).
- La FINMA est soumise à la surveillance du Parlement et du Conseil fédéral.
- La Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché.

Opérations avec des parties liées

En 2013, des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées suivantes :

- l'administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA, notamment :
 - PUBLICA pour les contributions employeur et employés au 2^e pilier : 12,6 millions de CHF (2012 : 13,2 millions) ;
 - la Caisse fédérale de compensation (contributions employeur et employés 1^{er} pilier) : 10,5 millions de CHF (2012 : 8,5 millions) ;
 - l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) pour des loyers et du matériel de bureau : 5,5 millions de CHF (2012 : 5,9 millions) ;
 - l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication : 0,7 million de CHF (2012 : 1,3 million) ;
 - le Secrétariat général du DFF ;
 - l'AFF (intérêts sur prêts de trésorerie) ;
- la Poste (frais d'expédition), PostFinance (frais de tenue de compte et intérêts), les Chemins de fer fédéraux (CFF) (transport) : 1,7 million de CHF (2012 : 1,6 million) ;
- des membres du conseil d'administration et de la direction (dans le cadre de contrats de mandats et de contrats de travail en bonne et due forme).

Les opérations avec des parties liées se font en principe aux prix du marché (*at arm's length*).

Rémunération du conseil d'administration et de la direction

Rémunération du conseil d'administration

1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)

Nombre de collaborateurs : 504¹ (477)

TAUX D'OCCUPATION (en % du temps)	PRÉSIDENTE	AUTRES MEMBRES : 7 ² (8)	
		TOTAL	MOYENNE
	100 % (100 %)		22 % (26 %)
RÉMUNÉRATION			
– Honoraires (art. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	320 000 (320 000)	546 666 (646 666)	71 930 (82 906)
– Bonifications (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Autres prestations annexes (art. 4 al. 2 et art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total	15 800 (15 350)	5 800 (4 066)	763 (521)
☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées (présidente et vice-président, qui comptent chacun plus de 90 jours de déplacements professionnels) ☐ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir :			
Total en CHF	335 800 (335 350)	552 466 (650 732)	72 693 (83 427)
DIVERS			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	63 517 (63 414)	0 (16 076 ³)	0 (2 061 ³)
– Volume des contributions de l'employeur en CHF			
– Volume des contributions de l'employeur en % du volume total des contributions	62 % (62 %)	0 % (67 %)	0 % (67 %)
– Total des contributions sociales prises en charge ⁴	88 526 (89 241)	40 549 (63 988)	5 335 (8 204)

REMARQUES / COMMENTAIRES

y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres

¹ En 2013, la FINMA a employé en moyenne 504 collaborateurs sur 468 postes à temps plein. Le nombre moyen de collaborateurs n'englobe pas le conseil d'administration.

² Le conseil d'administration de la FINMA était composé de sept membres (y compris la présidente) jusqu'à fin avril 2013, de huit membres en mai et juin 2013, puis de sept membres en juillet 2013 et de nouveau de huit membres entre août 2013 et la fin de l'année. Les prestations susmentionnées aux autres membres sont présentées conformément à ces effectifs. Le calcul de la moyenne repose sur l'effectif moyen du conseil d'administration sur l'ensemble de l'année (7,6 membres, sans la présidente).

³ Concernant les « Autres membres », personne n'était assuré auprès de l'institution de prévoyance professionnelle. La différence par rapport à l'année précédente tient au fait que la vice-présidente était assurée jusqu'à fin septembre 2012.

⁴ Le total des contributions sociales prises en charge découle des frais de l'employeur pour l'AVS, l'AC, la CAF, les AP/ANP et la prévoyance professionnelle.

Rémunération de la direction

2. Direction

Nombre de collaborateurs : 504¹ (477)

RÉMUNÉRATION (art. 3 et 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	DIRECTEUR	AUTRES MEMBRES : 6 (6)	
		TOTAL	MOYENNE
– Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres) ⁴	450 000 (450 000)	1 883 333 (1 900 000)	313 889 (316 667)
– Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Bonifications (art. 5 et 10 al. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres) ^{2 4}	78 400 (78 400)	175 000 (145 000)	29 167 (24 167)
– Autres prestations annexes (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total	14 400 (14 400)	86 400 (86 400)	14 400 (14 400)
☐ Allocations spéciales ☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation ☐ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite ☐ Véhicule de l'entreprise à des fins privées ☒ AG CFF à des fins privées (droit à un AG selon l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA) ☐ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières ☐ Assurance-vie ☐ Téléphone mobile à des fins privées ☐ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir :			
Total en CHF	542 800 (542 800)	2 144 733 (2 131 400)	357 456 (355 234)

AUTRES CONDITIONS CONTRACTUELLES			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	89 205 (89 031)	322 053 (316 796)	53 675 (52 799)
– Volume des contributions de l'employeur en CHF			
– Volume des contributions de l'employeur en % du volume total des contributions	65 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
– Indemnités de départ (art. 6 let. b et 10 al. 2 et 3 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Total des contributions sociales prises en charge ³	128 344 (129 156)	482 027 (480 194)	80 338 (80 032)

REMARQUES / COMMENTAIRES

y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres

¹ En 2013, la FINMA a employé en moyenne 504 collaborateurs sur 468 postes à temps plein. Le nombre moyen de collaborateurs n'englobe pas le conseil d'administration.

² Le déroulement dans le temps du processus MbO (attribution de primes) a été modifié. Les primes sont désormais versées avec le salaire de janvier de l'année suivante. Les primes de la direction avec versement en janvier 2014 sont prises en considération dans le rapport 2013 (ainsi que les contributions de sécurité sociale y relatives). Ces primes et contributions sont comptabilisées en tant que provisions dans les comptes annuels 2013.

³ Le total des contributions sociales prises en charge découle des frais de l'employeur pour l'AVS, l'AC, la CAF, les AP/ANP et la prévoyance professionnelle.

⁴ Le paiement des primes de 60 000 CHF, les prestations annexes (*coaching*) de 65 000 CHF et le paiement jusqu'à la fin de l'année du salaire d'un membre de la direction ayant quitté la direction à fin janvier 2013 ne sont pas pris en compte.

23 Engagements éventuels

Garanties de prise en charge des frais

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA a accepté à diverses reprises d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Lorsque ni l'échéance, ni le montant exact de l'engagement ne peuvent être estimés de

manière fiable, les engagements potentiels sont publiés en annexe comme engagements éventuels et ne sont pas portés au bilan. Cela concerne les garanties forfaitaires de prise en charge des frais de 230 000 CHF au total (exercice précédent : 137 000 CHF) au 31 décembre 2013. Un montant de 103 000 CHF a été utilisé durant l'exercice 2013 (année précédente : 175 000 CHF).

24 Requêtes en responsabilité de l'Etat

Au 31 décembre 2013, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat étaient en suspens auprès de la FINMA. Conformément à la loi fédérale du

20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

25 Evénements postérieurs à la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer sur la véracité des comptes annuels 2013 n'est intervenu.

Approuvé par le conseil d'administration de la FINMA

Berne, le 25 février 2014



No enreg. 1.14084.913.00407.03

Rapport de l'organe de révision ***au Conseil Fédéral et au*** ***Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance*** ***des marchés financiers FINMA, Berne***

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FINMA, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil d'administration de la FINMA

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS) ainsi qu'aux International Standards on Auditing (ISA). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible

des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la loi suisse. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Rapport sur d'autres dispositions légales

L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi fédérale sur le contrôle des finances (RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

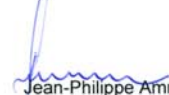
Berne, le 25 février 2014

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli

Expert-réviseur
agréé



Jean-Philippe Ammann

Expert-réviseur
agréé

Annexes:

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe.

Domaines de surveillance

La FINMA doit financer ses coûts par domaine de surveillance (art. 15 LFINMA). Le tableau ci-après présente l'état des produits et des charges par domaine de surveillance. Il ne s'agit toutefois pas d'informations par secteur opérationnel au sens de l'IFRS 8, et les chiffres indiqués ne sont pas audités.

DOMAINE	BANQUES ³	ASSURANCES	PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX	OAR	IFDS	INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE NON LIÉS	SOCIÉTÉS D'AUDIT
Emoluments et autres revenus	5 276	3 070	10 839	249	749	251	136
Taxes de surveillance	58 998	45 024	10 116	1 558	1 810	904	597
Produits nets	64 274	48 094	20 955	1 807	2 558	1 156	733
Charges	-58 431	-43 722	-19 050	-1 642	-2 326	-1 051	-667
Résultat avant constitution de réserves	5 843	4 372	1 905	164	233	105	67
Participation à la constitution de réserves	-5 843	-4 372	-1 905	-164	-233	-105	-67
Résultat	-	-	-	-	-	-	-

³ La colonne « Banques » regroupe le domaine des grandes banques et des sociétés qui font partie du même groupe financier, celui des autres banques et négociants en valeurs mobilières, ainsi que le domaine des bourses selon l'art. 3 al. 1 let. a à a^{ter} Oém-FINMA.

Abréviations

AFF Administration fédérale des finances

AG Abonnement général des CFF

ANP Accident non professionnel

AP Accident professionnel

CA Cadeau d'ancienneté

CAF Caisse d'allocations familiales

CDF Contrôle fédéral des finances

CFF Chemins de fer fédéraux

CHF Franc suisse

COPA Commission des offres publiques d'acquisition

DBO Defined benefit obligation

DFF Département fédéral des finances

FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

IAS International accounting standard

IFDS Intermédiaires financiers directement soumis

IFRIC International financial reporting interpretations committee

IFRS International financial reporting standards

LFINMA Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers ; RS 956.1)

LPers Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1)

LPP 2010 Tables d'espérance de vie selon les bases techniques pour le calcul des prestations et des engagements dans la prévoyance professionnelle

OA-FINMA Ordonnance du 15 octobre 2008 sur les audits des marchés financiers (RS 956.161)

OAR Organisme d'autorégulation

OCI Other comprehensive income : dans le compte de résultat global, produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres

Oém-FINMA Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA ; RS 956.122)

OFCL Office fédéral de la construction et de la logistique

OFIT Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

OGEmol Ordonnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments (RS 172.041.1)

OLOGA Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)

O-OPers Ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.31)

Ordonnance sur les salaires des cadres Ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération (RS 172.220.12)

PUBLICA Caisse fédérale de pensions

SCI Système de contrôle interne

TIC Technologie de l'information et de la communication

IMPRESSUM

Editeur :

Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers (FINMA)
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 327 91 00
Fax +41 (0)31 327 91 01
info@finma.ch
www.finma.ch

Photographie :

Page de titre (Berne), Roger Andres;
pp. 8-9 (Saint-Gall), Keystone;
pp. 20-21 (Lausanne), Mark Baertsch

Mise en page :

evoq communications AG, Zurich

Impression :

Staempfli Publications SA, Berne

Formulation indifférenciée quant au genre :

Par souci de lisibilité et d'égalité de traitement,
il n'est pas fait ici de différenciation quant au
genre, par exemple entre collaboratrices et
collaborateurs. Les termes utilisés s'appliquent
donc indifféremment aux deux sexes.

03.14 700 860328834

